



# Filière Socio-éducative

## Perte de la catégorie active !

*Lors de la commission des statuts du Conseil Supérieur de la Fonction publique Hospitalière du 19 juin 2018, un projet de décret concernant la filière socio-éducative était à l'ordre du jour.*

Alors que l'attractivité de nos professions d'un point de vue financier a été fortement affectée en 2014 par la création de grilles avec le passage en catégorie B NES (Nouvelle Espace Statutaire) vers la catégorie A, ayant pour conséquence l'allongement de la carrière (de 22 ans à 28 ans), le ministère de la santé convie les organisations syndicales représentatives à discuter sur le futur décret portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la Fonction publique Hospitalière à **caractère socio-éducatif**, il est applicable au corps :

- Des conseillers en économie sociale et familiale
- Des éducateurs techniques spécialisés
- Des éducateurs de jeunes enfants
- Des assistants socio-éducatifs

Le gel du PPCR (Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération) en 2018 a eu pour conséquence de reculer d'un an ce décret. Il aura une application, si tout va bien, pour le **1<sup>er</sup> février 2019**.

**Le passage en catégorie A des professions de la filière socio-éducative** n'est pas sans conséquence sur la carrière, vous pensez bien et, pour le ministère, cela aurait été trop simple.

- Création de 2 grades : Grade 1 et Grade 2
- Création dans le premier grade de 2 grilles (classe normale et classe supérieur) jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- Bien qu'effectif dès 2019, le positionnement en grade 2 ne se fera qu'en 2021 !
- L'ensemble de la catégorie socio-éducative est positionné en grade 1 : classe normale pour les sociaux éducatif, classe supérieure pour les sociaux éducatif principal
- Dans son article 35, **perte de la catégorie active** pour certains sociaux-éducatif

Comme pour toutes les professions de la Fonction Publique Hospitalière le passage en catégorie A se fait dans la douleur et au sacrifice d'un allongement de carrière et d'une absence totale de reconnaissance de la pénibilité.

**La fédération SUD Santé Sociaux refuse de cautionner de telles mesures.**

